



Comment déclarer officiellement une naissance ?

UN BUREAU D'ÉTAT-CIVIL À LA MATERNITÉ POUR FACILITER VOS DÉMARCHES !

La démarche est différente en fonction de votre situation mais elle doit être faite dans les 5 jours et avant votre sortie. Une fois cette déclaration validée, 5 actes de naissance vous seront remis. Cet enregistrement se fait sur rendez-vous.



→ PARENTS MARIÉS

Remplir la déclaration de naissance et le choix du nom¹ ; transmettre la déclaration au bureau de l'état-civil², seul(e) ou ensemble, avec le livret de famille et signer l'acte de naissance



→ PARENTS NON MARIÉS Avec RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

Remplir la déclaration de naissance et le choix du nom¹ ; transmettre la déclaration au bureau de l'état-civil², seul(e) ou ensemble, avec le livret de famille et la reconnaissance anticipée pour signer l'acte de naissance



→ PARENTS NON MARIÉS SANS RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

Le père doit venir au bureau de l'état-civil², déclarer et reconnaître l'enfant, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile à son nom ; il remplit la déclaration de naissance et le choix du nom¹ ; il se munit du livret de famille si d'autres enfants sont déjà nés en commun



→ DEUX MÈRES

Remplir la déclaration de naissance et joindre la reconnaissance et le livret de famille le cas échéant ; sans reconnaissance, l'enfant sera déclaré avec la mère accouchante (des démarches pourront être effectuées auprès du tribunal pour modifier ultérieurement la filiation) ; la conjointe peut signer l'acte de naissance



→ MÈRE SEULE

La mère remplit la déclaration de naissance et se rend au bureau de l'état-civil², munie de l'éventuelle reconnaissance et du livret de famille le cas échéant, et signe l'acte de naissance

1. Vous pouvez compléter la partie « choix du nom » si votre enfant est votre premier en commun (ce choix étant valable pour les enfants suivants) ; si aucun choix n'est fait, l'enfant porte le nom du père.

2. Un bureau d'état-civil est installé au 2^e étage de la maternité. Les agents vous contacteront le lendemain de l'accouchement mais vous pouvez les contacter téléphoniquement ou déposer votre déclaration dans leur boîte aux lettres.

Tél. : 07 64 74 53 39